



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 272
Date :

Mis en ligne le : **15 MAI 2023**

15 MAI 2023

Objet : Animations "Semaine Moins d'écrans pour voir autrement"
Lieux : Place Brassens et devant le Collège Henri Fabre
Dates : 23 et 30 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Semaine Moins d'écrans pour voir autrement" sur la Place Georges Brassens et devant le collège Henri Fabre, quartier de la Petite garrigue ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La Direction de la Solidarité de la ville de Vitrolles organise une manifestation intitulée "Semaine Moins d'écrans pour voir autrement" dans les lieux suivants :

- Le 23 mai 2023 de 15h30 à 20h30 sur la Place Georges Brassens, Quartier de la Frescoule
- Le 30 mai 2023, de 15h30 à 21h00, devant le collège H. Fabre, Quartier de la Petite Garrigue.

Article 2

La manifestation aura lieu sur des voies publiques non-ouvertes à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

Article 3

La place Georges Brassens sera fermée, le 23 mai 2023, au moyen des barrières DFCI situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, de 16h30 à 19h30.

La barrière DFCI de l'allée du Rucher sera ouverte entre 15h30 et 16h30, et de 19h30 à 20h30, le 23 mai 2023, le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation et ses abords restent constamment accessibles aux secours.

Article 4

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher le présent arrêté sur les sites, 7 jours avant le début des animations.

Article 5

Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Évènementiel,
- Monsieur le DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Madame la Directrice de la Solidarité,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

